

# 5<sup>c.</sup> Journal du Lot 5<sup>c.</sup>

## ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

### Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
» » ».....	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

**A. GOESLANT, Directeur** | **L. BONNET, Rédacteur en chef**

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

### Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES Compagnies de discipline

Les corps disciplinaires militaires comprennent : les pénitenciers pour les hommes condamnés par les conseils de guerre à la peine des travaux publics ; il y a lieu de se demander pourquoi ils ne sont pas administrés et surveillés par des fonctionnaires civils ; les bataillons d'Afrique qui reçoivent les jeunes gens ayant subi des condamnations avant leur incorporation ; les compagnies de discipline sur lesquelles on dirige des hommes ayant commis de graves punitions disciplinaires. C'est sur les compagnies de discipline que vous désirez mon avis, j'ai quelques compétences sur ce point puisque durant deux années j'ai inspecté la compagnie d'Aumale.

Tout d'abord, il ne faut accepter que sous bénéfice d'enquête, et après s'être assuré de leur moralité, les rétributions faites par d'anciens disciplinaires ; ce ne sont pas toujours des hommes sans reproches. Ainsi le 25 septembre dernier, le tribunal de la Seine a condamné à 18 mois de prison et à cinq ans d'interdiction de séjour, le sieur Jean Scherer, souteneur de la pire espèce, qui exigeait d'une femme, sous peine de mort, tout l'argent qu'elle gagnait avec son triste métier ; dans son dossier se trouvaient des lettres adressées à un journal pour se plaindre très vivement des atrocités commises dans les compagnies de discipline par lesquelles il avait passé. Tous ceux qui connaissent la juridiction forcée que l'on doit suivre pour envoyer un homme dans une compagnie de discipline c'est-à-dire la série graduelle et complète de toutes ses punitions, le changement de corps préalable ; l'avis motivé d'un tribunal composé de cinq membres et la décision du général de division n'admettront pas, comme le dit un journal, que c'est parfois et uniquement une parole imprudente ou malsonnante, un geste d'amertume ou de révolte mal dissimulé, qui fait envoyer un homme dans ces bagnes militaires. C'est contraire à la vérité.

Ceci dit, je trouve le régime des compagnies de discipline détestable.

La claustration permanente de ces jeunes gens, les poussés à des actes d'immoralité révoltants. L'homme, dans la force de l'âge, n'est pas fait pour le célibat.

Les peines corporelles nous éloignent de l'idée humanitaire vers laquelle doit tendre la civilisation. Loin de ramener les jeunes gens dans la bonne voie, on les exaspère, on les pousse à commettre des crimes, c'est donc avec raison que le règlement de 1902 dit : « Les châtimens corporels doivent être rigoureusement proscrits, au nom de l'humanité. Ils constituent un traitement dégradant, dont la tâche rejait sur l'autorité qui l'a prescrit. »

Avant ce règlement, je les ai interdits dans la division d'Alger. Dans l'inspection passée l'année suivante, je me suis assuré que les silos étaient comblés et qu'il n'existait plus aucun fer ; en outre j'ai interrogé isolément et individuellement les hommes pour me convaincre que je n'étais pas leurré.

Le règlement prescrit encore que les hommes punis de cellule ne doivent recevoir journalièrement que le pain et deux soupes sans viande pendant des périodes de sept jours avec interruption chaque fois de quatre jours. Je trouve absolument inhumain de diminuer la nourriture nécessaire à la vie. Il ne m'était pas permis d'aller à l'encontre d'un ordre ministériel, aussi avais-je prescrit que la viande serait remplacée par une ration double de pain et de légumes.

Comme on le voit, les mesures adoptées dans les compagnies de discipline sont à la fois funestes à la moralité et nuisibles à la santé des hommes. Il faut absolument les modifier. Le mieux serait de supprimer ces compagnies dans les conditions où elles existent.

Avec le service réduit, le nombre de mauvais sujets est de beaucoup moins considérable que lorsque nous avions le service à longue durée ; le service de deux ans va le réduire encore. Il n'y a pour ainsi dire aucun homme qui soit dans le cas d'être envoyé dans une compagnie de discipline durant la première année de service, il ne peut pas avoir parcouru toute l'échelle des punitions et avoir été changé de corps ; d'autre part l'envoi ne peut être prononcé alors que l'homme n'a que six mois de service à faire — (question de dépense à ne pas imposer au Trésor). L'effectif de ces compagnies deviendra si réduit en ce qui concerne l'armée métropolitaine, que leur suppression s'impose. Mais il est indispensable que l'autorité ait des moyens de repression pour les sujets d'une nature foncièrement mauvaise, tout en leur donnant les moyens de se réhabiliter. Le problème ne nous paraît pas insoluble.

Voici une solution qui me paraît logique. Les hommes qui ont encouru au moins une fois toute l'échelle des pénalités (8 jours, 15, 30 et 60 jours de prison) et qui après ont été changés de corps pour les éloigner des causes qui leur ont fait commettre les fautes peuvent être traduits devant le Conseil de discipline.

Lorsque le changement de corps a été prononcé, le relevé des punitions de l'ancien corps n'est envoyé au nouveau que sur demande et lorsque toute l'échelle des pénalités a été suivie, pour que les nouveaux chefs ne puissent être influencés. Le conseil de discipline est formé dans les conditions prévues par les règlements actuels, avec ces modifications toutefois qu'aucun des officiers ne doit appartenir au régiment de l'homme, que parmi les juges se trouvent deux officiers de l'armée territoriale, que l'homme puisse être assisté d'un défenseur et fasse entendre des témoins. Il devrait être formé des sections disciplinaires qui tiendraient garnison dans un des forts des Alpes, des Vosges ou des Pyrénées, n'ayant pas un intérêt militaire important, ou dans une île de l'Océan. Les hommes qui y sont envoyés devraient être traités comme tous les soldats, à l'exception du vin, du tabac et du prêt.

Le temps passé dans ces sections sera fait en sus de la durée du service effectif, comme compensation du temps passé en prison.

Chaque mois, chaque homme sera l'objet d'un rapport et en raison de sa conduite maintenu à la section ou réintégré dans un corps. Les hommes qui, durant leur séjour dans les sections disciplinaires auront subi des punitions pourront, sur l'avis d'un conseil de discipline, être incorporés dans l'armée coloniale et envoyés dans une colonie si en additionnant la durée du service légal et la durée de la punition, ils se trouvent dans les conditions requises par les Règlements.

Général PEDOYA,

### Sénat

Séance du 18 décembre 1906

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

M. Monis rappelle qu'à la fin de la précédente séance, il a exposé que notre artillerie navale est inférieure comme rapidité de tir à l'artillerie anglaise.

Cette infériorité dérive tout entière d'un vice d'organisation.

M. Chautemps trouve que les critiques sont un peu exagérées : les canons que nous possédons sont excellents ; il déclare que tout va pour le mieux.

M. Thomson, ministre de la marine, répond aux divers orateurs ; il indique les efforts faits depuis quelques années par les grandes puissances pour augmenter leur flotte.

Quant aux accusations portées contre la marine, elles ne portent pas.

La suite du discours est renvoyée à jeudi.

En fin de séance, le Sénat, malgré les protestations de MM. Bérenger et Halgan, met en tête de son ordre du jour

de jeudi la discussion de l'augmentation de l'indemnité parlementaire.  
Et la séance est levée.

## EN RUSSIE

### Les Bombes

Pendant une perquisition à la bibliothèque de l'Institut des langues orientales de Darasar, on a découvert une quantité de matières explosives pour la confection de bombes. 50 arrestations ont été opérées parmi les révolutionnaires militants. On a fait aussi des perquisitions à l'Institut d'agriculture et dans la banlieue de Vycheki, habitée par des étudiants. Il y eut de nombreuses arrestations.

### Les Perquisitions

Trois fonctionnaires supérieurs de la police et cinq agents qui exécutaient une perquisition dans une maison ont été gravement blessés par les coups de feu des révolutionnaires ; ceux-ci, qui avaient réussi à s'échapper à la faveur du tumulte, ont été ensuite arrêtés ; un des blessés a déjà succombé.

### Le respect de la loi

Le respect de la loi est un axiome social dont aucun gouvernement ne peut se dégarer. C'est l'idée qu'il faut accepter, avant toute controverse sur la question religieuse.

Il n'est pas admissible qu'en France les membres du clergé puissent, à l'abri de leur caractère ecclésiastique, se placer en dehors des lois et constituer un Etat dans l'Etat. Cela est vrai sous la République comme cela l'était sous Louis XIV.

Depuis un an, le gouvernement fait des efforts pour obtenir que l'Eglise vive en restant dans la légalité. A toutes les ouvertures, le Pape a répondu par des refus obstinés.

Evidemment, Pie X ne veut rien entendre, et on a eu tort d'essayer de vaincre sa surdité volontaire et immuable.

Le Pape, en ce moment, impose sa volonté à l'immense majorité des évêques, des prêtres et des catholiques français qui n'osent pas se mettre en rébellion contre son autorité. Mais ils déplorent la déclaration de guerre pontificale.

Le ministère de son côté, cherche encore un moyen pour éviter de déchaîner les passions et les luttes religieuses.

Il sent qu'il n'est pas possible de prescrire la fermeture des églises dans toutes les communes et il doit s'avouer que l'idée de faire dresser chaque jour contre les curés des conventions dont ils se joueront, ne sauve pas la face.

La situation semble sans issue, et, cependant, la République, le clergé et les fidèles du catholicisme vont-ils rester inertes sous le coup de masse de l'intransigeance de Pie X.

Le Pape défend aux curés de faire la déclaration légale de réunion publique, soit ! Mais si des citoyens accomplissent cette formalité, que fera le clergé ? Le prêtre, à qui on offrira ainsi son église, en sortira-t-il ? Alors, ce serait le clergé qui déserterait l'autel et suspendrait le culte.

## CAUSERIE POLITIQUE

(Suite)

### LES DROITS DE L'HOMME ET LA LIBERTÉ HUMAINE

Les Droits de l'Homme ne sont pas la liberté ; ils n'en sont que la limite externe ; cette limite est l'œuvre du législateur et c'est pour cela que l'on a pu dire que la liberté-droit ou la liberté égalitaire définie par les chartes de 1791 et de 1793 est d'origine et de caractère sociaux.

C'est donc les droits de l'homme qui ont une limite et non la liberté

humaine, car il n'y a point de mensuration possible de ce qui n'est pas matériel ; vous pourrez régler l'usage du droit de parler, du droit d'écrire, du droit de se réunir, du droit d'aller et de venir, du droit de pratiquer un culte, du droit de s'associer et du droit d'enseigner, mais vous ne limiterez point la liberté d'être, la liberté de sentir, la liberté de penser, et la liberté de croire. Ces libertés qui constituent à vrai dire la personnalité de chacun de nous et font qu'il est impossible de nous confondre avec nos semblables, sont en quelque sorte presociales et présentent un caractère essentiellement anarchique. Les démagogues ont donc grandement tort lorsqu'ils lient le sort de la Liberté à une forme de gouvernement passagère ou transformable ; car il y a eu des hommes libres sous tous les gouvernements et même avant tout gouvernement : Socrate était libre d'âme et d'esprit à l'heure du poison fatal, et les stoïciens furent plus libres que Neron, Commode et Caligula, les stoïciens furent libres aussi divinement que Marc Aurèle.

Il est vrai que Socrate mourut par la cigüe à cause de la rigueur sociale, et je ne conteste point que Commode n'eût pu faire mourir son père si son père ne l'eût précédé sur le trône impérial. Mais qu'est le droit de vivre et le droit d'abriter ses misères derrière quelque ergastule moral !

N'oublions point que ce sont les libertés presociales qui vivent les droits sociaux, et les droits sociaux ne sont que des mannequins ridicules si nous ne les animons pas avec nos énergies vivantes ! N'imitons point les démagogues qui comptent nos libertés comme ils comptent nos droits : car s'il existe une numération des droits, ainsi qu'une limitation, il n'y a point de numération ni de limitation de la Liberté.

Mais ne tombons pas dans le travers non moins grave des « traditionalistes » qui répugnent aux déclarations de droits et aux chartes sociales. Voilà bien longtemps que le grand de Maître anathématisa les constitutions : ses ouvrages les plus célèbres sont un fructueux catéchisme où puisent ses disciples actuels, M. Bouglé railleait l'autre jour le « fantaisisme ».

S'il y a du « fantaisisme » chez M. Charles Maurras, il y en a aussi, quoique en proportion moindre, chez le grand de Maître « aucune constitution, disait-il après 93, ne résulte d'une délibération ; les droits du peuple ne sont jamais écrits » et il ajoutait : « plus on écrit et plus l'institution est faible ». Or s'il est vrai que les « constitutions doivent être écrites de cœur des bénéficiaires », avant d'avoir obtenu la consécration des pouvoirs législatifs, il est très vrai que cette recommandation est parfaitement inutile et qu'elle vaut surtout comme observation des faits.

On a surabondamment prouvé que l'égalitarisme était un fait historique et social avant d'être devenu une idée révolutionnaire (1) et le règne de Louis XIV lui-même qui personnifia si pompeusement les idées d'hérédité et d'inégalité si chères à Charles Maurras, fut qualifié comme chacun sait, de règne de vile bourgeoisie. De sorte que l'idée surgit pour harmoniser le cadre à la matière et consacrer par la loi ce que les mœurs avaient déjà accompli.

L'augmentation numérique des droits correspondit à une intensification de la Liberté humaine ! car si les droits ne sont pas la Liberté, ils en sont le baromètre et même les excitateurs, et s'il importe pour les droits que la Liberté les vivifie, il importe pour la Liberté que les droits l'intensifient.

Or j'avoue que la Liberté existait sous l'ancien régime, qu'elle y existait non seulement comme droit pour les aristocrates et pour les monarches mais encore comme pouvoir intérieur pour les sujets ; mais qu'est-ce qu'une

(1) Bouglé, les Idées égalitaires.

liberté qui ne peut pas avoir de projection extérieure et ne va-t-elle point s'anémier à l'atmosphère du for intérieur.

S'il n'y eût point de constitution octroyée par les dynasties à la France avant 89, c'est que la majorité des français avaient sans doute des âmes d'esclave, et s'il n'y eût point de droits, c'est que la Liberté n'en réclamait point. L'éclage de la Liberté avait haussé au flot humain lorsque la Liberté réclama des droits, et les droits ne furent point seulement pour contenir le flot, mais pour surhausser l'éclage.

Le droit sollicite la Liberté intérieure qui sommeille ; le droit est une virtualité excitatrice ; que d'individualités qui ne pensaient point à être libres avant d'avoir connu leurs droits : les droits sont la concupiscence de la Liberté.

Et l'Egalité des droits chaque jour nous conduit vers une répartition si non égale au moins harmonieuse de la Liberté entre les personnes humaines.

Mais les droits sont aussi les régulateurs de la Liberté. Et je ne comprends point que les disciples de Joseph de Maistre, d'Auguste Comte et de Brunetière, si enclins à sacrifier la Liberté à l'ordre social, négligent d'observer ce phénomène rassurant de l'assagissement de la Liberté par le Droit.

— Plus vous aurez égalisé les droits et plus vous aurez prévenu l'anarchisme, plus vous aurez donné à la Liberté humaine l'empreinte de l'ordre social. Les sociétés qui n'ont point de droits reconnus ni de constitutions écrites, ô grand de Maître, sont des sociétés à la merci du caprice anarchique d'un homme outrageusement libre parmi un troupeau d'esclaves. Et si l'humanité, vous l'avez reconnu, a été si horriblement malaxée par la Guerre et par le Bourreau, c'est que l'ordre factice et sanglant des tristes époques était troublé à chaque instant par le vouloir monstrueux d'un surhomme. L'hérédité dynastique vint, il est vrai, régler un peu l'anarchisme initial des souverainetés gagnées à la pointe des dagues par les conquérants. Mais l'institution monarchique, pour qui l'observe avec un peu de profondeur, recèle toujours, quoiqu'on dise, ce genre fatal d'anarchie. La dynastie aura été l'accident heureux aux époques de gouvernement anarchique. Elle n'est point la loi générale et permanente de l'ordre social.

Cet ordre social ne s'obtiendra qu'au sein d'une société à droits égalitaires et à libertés harmonieuses ; et voilà réconciliés vos trois sceurs ennemies, ô Maceiras : la Liberté, l'Egalité, la discipline sociale.

(A suivre) MATHOS.

## INFORMATIONS

### La Commission des cultes

La Commission des cultes s'est réunie sous la présidence de M. Morlot ; elle a entendu le ministre des cultes sur les questions qui avaient été soumises au conseil des ministres.

M. Briand lui a fait connaître que le gouvernement tenait d'une manière absolue à ce qu'aucune partie du projet fût disjointe et que toutes ses dispositions fassent l'objet d'un rapport unique. En revanche, le ministre déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à ce qu'on introduise dans les articles 3 et 4 la date du 11 décembre 1906 comme dernier délai accordé pour la loi pour constituer des associations culturelles susceptibles de revendiquer les biens culturels.

La Commission a adopté l'amendement de M. Allard par 19 voix contre 6.

M. Morlot, président, a annoncé qu'il avait reçu une délégation de la gauche démocratique du Sénat, demandant à la Commission d'introduire dans le projet, à l'égard des pensions les mêmes dispositions de déchéances qui sont prévues pour les allo-

cations. Cette demande, qui a été soutenue par M. Morlot, a été repoussée par 11 voix contre 9.

Après le départ du ministre, la Commission a commencé l'examen du projet de gouvernement et des amendements annoncés ; elle a renoncé à demander la disjonction et a accepté, d'accord avec le gouvernement, l'amendement Allard, reportant au 11 décembre l'application de la dévolution des biens.

La Commission a adopté sans modifications les articles 3 à 6 sur la dévolution des biens, à partir du 11 décembre, et les allocations ; elle discute maintenant les articles 1 et 2, relatifs aux statuts des cultes.

L'article 1 a été adopté avec quelques modifications de texte.

L'article 2 a été réservé pour la séance de demain, et la séance a été levée à sept heures et demie.

Le rapport de M. Paul Meunier sera déposé jeudi et inséré à l'Officiel, et la discussion sera demandée pour vendredi ou samedi.

### Les engagés volontaires

M. Charles Chaumet a reçu de M. le Sous-Secrétaire d'Etat au ministère de la guerre la communication suivante :

« Paris, le 14 décembre 1906.

» Monsieur le Député et Cher Collègue,

» Vous avez bien voulu me demander d'examiner si, dans le cas où la classe 1903 serait renvoyée par anticipation, il n'y aurait pas lieu de faire bénéficier de la même mesure les jeunes gens qui se sont engagés sous le régime de la loi du 15 juillet 1889.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette dernière loi stipulait (article 38) que, pendant les six mois suivant la date de sa promulgation, les engagés volontaires qui en feraient la demande seraient envoyés en congé après trois années de service. Mais aucune disposition de ce genre n'a été insérée dans la loi du 21 mars 1905. La question avait d'ailleurs été discutée par la commission de l'armée au Sénat, et il a été entendu, après les explications données par le président, que les engagés volontaires seraient tenus d'accomplir intégralement la durée de leur engagement, par le fait même que la nouvelle loi resterait muette sur ce point.

» Je me trouverais donc empêché, même dans le cas où la classe de 1903 bénéficierait d'un renvoi par anticipation, de prendre en faveur des engagés volontaires la mesure que vous avez proposée.

» Je vous en exprime tous mes regrets.

» Agréé, etc. »

### Le capitaine Maniez devant le Conseil de guerre

Le capitaine Maniez, qui refusa de donner l'ordre d'enfoncer la porte de l'église Saint-Jean, pendant les inventaires, a passé à Lille en Conseil de guerre.

L'audience a été ouverte à 1 h. 45, sous la présidence du colonel de gendarmerie de la 1<sup>re</sup> légion Peullard. A l'interrogatoire, l'inculpé a dit « Je n'ai pas demandé à être officier. J'étais sous-officier, et c'est mon capitaine qui m'a obligé à me présenter à Saint-Maixent. C'est par ordre que je suis allé à l'Ecole militaire. Pour les inventaires, j'ai obéi à ma conscience qui me disait de ne pas commettre un sacrilège. J'assume la responsabilité de mes actes. »

A 4 h. 30, le capitaine Maniez est condamné par le Conseil de guerre de Lille à la destitution pour refus d'obéissance (article 218 du Code de justice militaire). Les circonstances atténuantes ont été accordées à l'accusé.

### Petites Nouvelles

Le gros lot de 500.000 francs des Bons de Panama du tirage de samedi a été gagné par M. Dolé, retraité du P. L. M. à Grenoble.

— Le mouvement contre la compres-

sion des pieds des jeunes chinoises a pris parmi les Chinois un tel développement qu'il a été décidé dans une réunion de 3.000 personnes d'en transmettre la direction aux déformateurs chinois eux-mêmes.

— M. Viviani, ministre du travail, et ses services du ministère vont s'installer à l'archevêché.

## CHRONIQUE LOCALE

### Autour de la séance

Des économies, des économies ! jamais conseil municipal n'a tant essayé d'en réaliser que celui de Cahors.

Pas d'impôts nouveaux, pas de centimes additionnels supplémentaires et des économies encore ! Seulement les besoins sont là : on ne peut pas réduire, réduire jusqu'à zéro.

C'est pourquoi, M. Clary qui veut avec raison, comme tout le monde, que les chemins soient réparés, n'a rien trouvé qui ne dût pas être compris dans le budget communal.

Quand nous disons « rien trouvé », c'est exagéré ! M. Clary estime que les crédits de la Fête Nationale sont trop élevés :

— L'an dernier, à la veille du 14 juillet, ces crédits paraissent insuffisants à beaucoup de gens.

M. Clary estime que les subventions allouées aux sociétés musicales de la ville pourraient être réduites à leur plus simple expression.

— Si l'Orphéon, si l'Avenir cadurcien, si l'Orchestre Symphonique ne donnaient plus leur si intéressant concert pour la plus grande joie du public cadurcien, M. Clary serait probablement le premier à protester.

Ce qui veut dire que dans le budget communal tout est bien à sa place et que lorsqu'on veut des crédits supplémentaires, il faut créer des ressources nouvelles — sinon, on se contente de ce que l'on a et l'on fait ce que l'on peut attendre des budgets meilleurs.

Mais des ressources nouvelles existent des impositions nouvelles : et M. Clary avec raison n'en veut pas, même pour la captation des eaux du Merdançon, petit ruisseau de Cabessut ; car M. Clary a proposé la captation des eaux du Merdançon ! L'idée n'est pas mauvaise, mais chacun ne concevra-t-il que seul M. Clary pouvait parler du Merdançon !

L. B.

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 1906.

Le Conseil municipal s'est réuni mardi soir sous la présidence de M. le Dr Darquier, maire.

La séance a été ouverte à huit heures et demie.

Etaient présents : MM. Darquier, Carlin, Cayrac, Suquet, Dézes, Cagnac, Ressiguier, Teyssonières, Vidal, Fernandez, Delport, Bris, Gayet, Sastres, Orliac, Agar, Bras, Billières, Clary, Ausset, Dulac, Cayla.

M. Gayet demande au Conseil de voter la motion suivante :

« Les membres du Conseil municipal soussignés réunis hors séance,

« Considérant que les 5 à 6 millions votés par la Chambre des Députés pour le relèvement de l'indemnité parlementaire, seraient plus utilement employés au soulagement des malheureux petits propriétaires et ouvriers,

« Protestent contre le vote de cette loi ;

« Adressent un blâme à tous les députés qui l'ont votée et émettent le vœu que le Sénat, plus soucieux des finances de la France, rejette les crédits nécessaires à l'application de cette loi ».

Cette motion est adoptée.

M. Suquet désigné comme secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Renvoyée à la Commission des finances une demande de souscription en faveur du monument élevé à la mémoire de Jean David.

Une demande de bourse au collège de filles formée en faveur de Mlle Richasse est renvoyée à la commission des finances.

Le Conseil vote l'indemnité de résidence, de surveillance et de logement due à Mme Galay institutrice à l'école des filles du Boulevard.

Plusieurs commerçants ayant adressé au Conseil des demandes de dérogation à la loi sur le repos hebdomadaire le Conseil décide de s'en tenir au vote qu'il émit dernièrement c'est-à-dire de laisser à l'Administration préfectorale le soin de prendre telle décision qu'il lui plaira.

M. Gros, curé de St-Barthélémy désirant conserver le local où est actuellement le presbytère de cette paroisse offre de payer un loyer de 400 francs à la ville si celle-ci prend à sa charge diverses réparations à exécuter dans l'immeuble ou 300 francs si ces réparations doivent être à la charge de M. Gros.

Renvoyée à la commission des finances.

M. le Maire invite le Conseil à prendre une délibération relative à la construction d'une manufacture de tabac.

La ville fait des offres au ministre pour que cette construction ait lieu à Cahors.

En conséquence, le maire propose le vote d'une délibération par laquelle la ville offre 5 hectares de ter-

rain, toute l'eau nécessaire et une somme de 500.000 francs.

Adopté. Sur la proposition de M. Carlin, le maire est invité à soumettre au ministre lui-même ses offres.

### RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. Ressiguier au nom de la commission d'éclairage donne lecture d'un remarquable sur la question du gaz.

Nous sommes heureux de pouvoir publier *in-extenso* ce rapport dont nos lecteurs apprécieront la solide argumentation.

C'est à l'unanimité moins une voix — celle de M. Cayla — que les conclusions nettes du rapport de M. Ressiguier sont adoptées.

M. Delport, au nom de la commission des finances présente le projet de budget de 1907 et fait connaître au Conseil avec beaucoup de précision les diverses modifications apportées dans le budget soit en recettes nouvelles, soit en dépenses.

Le budget est établi, au total, de la façon suivante :

Recettes : 437.022 fr.

Dépenses : 435.497 fr.

Soit un excédent de recettes de : 1.524 fr.

Sur le budget, M. Clary demande la parole : il voudrait réaliser des économies, et c'est pourquoi il propose la suppression de l'emploi du cantonnier chargé de l'entretien du quai Cavaignac.

M. le maire répond que lorsque l'adjudication des immondices et boues de la ville sera faite, on pourra procéder à la modification du service de voirie.

M. Clary se plaint du mauvais état des chemins, notamment de quelques chemins de Cabessut ; il faudrait relever les crédits destinés à l'entretien de ces chemins, dit-il.

M. le Maire demande à M. Clary s'il veut pour le relèvement de ces crédits voter un centime additionnel d'impôt.

M. Clary ne le veut pas.

M. le maire promet de faire son possible pour que les routes et chemins soient praticables, mais il fait observer judicieusement que les chemins de Cabessut pour lesquels M. Clary demande des réparations, sont défoncés par les lourds fourgons à vidange qui circulent toute la journée sur ces chemins.

Il faudrait, dit le maire, augmenter les crédits relatifs aux chemins : or, où trouver cette augmentation ? M. Clary croit pouvoir trouver les crédits : il demande et on lui accorde un instant de répit.

Pendant que M. Clary réfléchit et cherche, M. Cagnac dit que la ville pourrait trouver une augmentation de ressources (18.000 francs) en établissant des compteurs à eau.

Mais devant les protestations des conseillers, l'incident est clos.

Puis M. Cagnac, toujours pendant que M. Clary réfléchit et cherche, parle de la nourriture des élèves du collège des filles : il paraît que cette nourriture ne serait pas fâmeuse.

M. le maire donne un démenti formel, et l'incident est clos.

Eufin M. Clary a trouvé : il n'y a qu'à réaliser des économies sur les crédits affectés à la fête Nationale, au musée, à la bibliothèque de la ville et aux sociétés musicales.

M. Billières dit qu'il votera bien cette réduction de crédits, mais il ne voudrait pas que l'on touchât aux crédits de la bibliothèque.

M. Cayla demande pourquoi on ne prendrait pas la somme nécessaire sur l'excédent de 1524 francs prévu au budget de 1907.

M. le maire fait comprendre que cette somme est nécessaire en prévision de petites dépenses au cours de l'année.

M. Clary demande pourquoi l'on ne supprimerait pas un secours de 200 francs alloué à la veuve de M. Pilat, ancien préposé des octrois ; cette dame habite Pradines et non Cahors, dit-il.

M. Clary demande, encore, encore mais aucune proposition n'est acceptée parce que le maire fait comprendre qu'aucune n'est acceptable.

Des cambrioleurs s'étant permis de visiter la maison de campagne de M. Cayla, celui-ci demande au maire si les gardes champêtres font bien leur service ; les jours de foire, ils sont toujours à Cahors.

M. le maire répond que tous les gardes champêtres font leur service et qu'il ignore ce qu'affirme M. Cayla : il avisera.

Enfin, les conclusions du rapport de M. Delport relatives au budget communal de 1907 sont mises aux voix et adoptées sans modification.

M. Delport, au nom de la commission des finances dit que la société l'Orchestre symphonique demande une augmentation de subventions.

Les ressources de la ville ne permettent pas cette augmentation.

Mais M. Delport après avoir rendu hommage au dévouement de cette société qui organise de si belles fêtes populaires propose le maintien de la subvention. — Adopté à l'unanimité.

M. Gayet, au nom de la Commission des travaux publics, expose la série des prix pour l'entretien des bâtiments communaux. — Acte est donné.

M. Fernandez, au nom de la Commission des finances, propose de faire droit à la demande de M<sup>lle</sup> Farganel, économiste au collège, qui désire prendre ses repas dans sa famille. — Adopté : M<sup>lle</sup> Farganel touchera une indemnité de 35 francs par mois.

Le même rapporteur présente les budgets de l'externat et de l'internat du collège qui s'élevaient :

Externat : recettes : 39.047 fr.

dépenses : 36.460 fr.

excédent : 2.587 fr.

Internat : recettes : 36.743 fr.

dépenses : 36.743 fr.

Adopté.

M. Cagnac présente une longue

étude sur la pétition des habitants de la gare, qui demandent l'élargissement de deux mètres de la rue Valentré, à partir de la maison Souhac jusqu'à la rue des Tabacs.

À la suite de longues explications, M. le Maire résume la discussion et pour conclure propose de convoquer en même temps la Commission des travaux publics et la Commission administrative de l'hospice. Ces deux Commissions échangeront leur manière de voir. Le Conseil statuera ensuite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Dézes au nom de la commission de l'enseignement propose d'accorder des demandes de dégrèvement formées par des familles d'élèves : ces dégrèvements s'élèvent à 182 francs pour l'internat et à 147 fr. 40 pour l'externat ; adopté.

M. Dézes présente le projet du budget primitif de l'hospice qui s'établit ainsi :

Recettes : 188.128 fr. 70

Dépenses : 188.128 fr. 70

Acte est donné.

Le budget du bureau de bienfaisance s'établit ainsi :

Recettes : 20.080 fr.

Dépenses : 20.080 fr.

Acte est donné.

M. Billières donne lecture d'un rapport relatif à une demande formée par M. Bénéch, fermier des droits de place : M. Bénéch, en raison du mauvais état des affaires, de la crise agricole que nous subissons, demande une remise de deux mois de location des droits de fermage (2100 francs) et une réduction de 150 francs par mois durant l'exercice 1907 : M. Bénéch aurait subi une perte de 4000 francs durant cette année, par suite du peu d'affaires faites.

Les conclusions du rapport de M. Billières tendraient à donner satisfaction, mais M. le maire demande au Conseil de se réunir en séance privée pour examiner un point de la question.

La séance est suspendue : à la reprise de la séance, le rapporteur conclut au renvoi de la question jusqu'à la fin du bail.

M. le Maire explique que la demande n'est pas rejetée, mais qu'il convient d'attendre, pour se prononcer, la fin du bail, qui n'est qu'à la moitié de sa période.

M. Agar présente un rapport aux termes duquel M. le Maire est autorisé à défendre devant la Justice l'action que veut intentar à la ville M. Mas, principal clerc d'avoué à Cahors. — Adopté.

M. Suquet présente ensuite le rapport suivant :

« Le Comité du monument Gambetta à Nice a adressé un appel au Conseil municipal de Cahors en vue de participer à l'érection d'un monument à la mémoire du grand patriote.

« La ville de Cahors ne saurait rester insensible à cet appel. Elle a élevé elle-même un monument impérissable à la mémoire du plus illustre de nos héros, de notre histoire nationale la Patrie et la République.

« La Commission des Finances regrette seulement que la modicité de nos ressources budgétaires ne nous permette pas de proportionner notre effort à la grandeur de cette œuvre nationale et républicaine et aux sentiments d'admiration et d'affection reconnaissante que ses compatriotes ont voués Gambetta.

« Elle vous propose de voter la somme de cinquante francs pour sa participation à l'érection du monument du Souvenir à Nice. »

Sur la proposition de M. Cayla, à l'unanimité, le Conseil vote 100 fr.

Sur une question de M. Clary, M. le Maire dit qu'un bac sera installé dès vendredi pour le passage des piétons entre la ville et les habitants du faubourg Cabessut.

La passerelle pourra être rétablie dans quinze jours ou trois semaines pour assurer l'éclairage, mais le Conseil doit attendre les propositions de M. l'ingénieur à ce sujet.

M. Clary voudrait que la passerelle soit établie e amont du pont.

M. le Maire répond que M. l'ingénieur, les entrepreneurs et toutes les personnes compétentes n'acceptent pas cette proposition.

M. Gayet parle dans le même sens, et rappelle qu'il a été seul à s'opposer à la construction de la passerelle dans les conditions où elle a été faite.

Après un échange de vues sur l'installation des eaux de la fontaine des Jacobins pour le faubourg Cabessut, la séance est levée à 11 heures.

\*\*\*

### LA QUESTION DU GAZ

Rapport de M. Ressiguier

Voici *in extenso*, le remarquable rapport de M. Ressiguier sur la question de l'éclairage.

Messieurs,

Je viens, au nom de votre commission de l'éclairage, vous rendre compte de la mission dont vous l'avez chargée. Je dois dès le début, excuser cette commission du reproche d'imérit qui lui a été fait : d'avoir apporté dans son travail une trop grande lenteur.

Dès notre élection, la Municipalité s'est mise en relations avec la Compagnie, mais vous le savez, le siège de la Compagnie est à Lyon ; celle-ci ne mettrait pas un empressement très grand à répondre aux lettres.

D'autre part l'administrateur délégué, prié de venir discuter à Cahors, ajourna deux fois son voyage et ne vint que fin juin. Il demanda à communiquer certains de nos propositions à son conseil d'Administration. Quelques semaines

plus tard il nous fit connaître que les vacances avaient dispersés dans les villes d'eaux les membres du dit conseil, et qu'il fallait attendre la fin des vacances. De telle sorte que la conversation n'a pu se reprendre qu'en octobre et qu'elle vient de se terminer, au moins jusqu'à nouvel ordre.

Vous savez messieurs, que le traité qui nous lie à la compagnie, nous lie jusqu'en 1920 ; vous savez aussi que le mètre cube de gaz est de 0 fr. 80 pour les particuliers et de 0,20 pour la ville, et que le prix des becs entiers est 56 fr. 20 et celui des demi-becs de 33 fr. 72.

Il avait paru au commerce local et au conseil municipal qui nous a précédé, que ces prix étaient à l'heure actuelle des prix exorbitants et une commission fut nommée pour trouver le moyen d'obtenir des prix plus modérés.

Cette commission présidée par l'honorable M. Tassart, s'entoura de nombreux renseignements, réunie une foule de documents intéressants et, après une étude très sérieuse, demanda au Conseil municipal d'intenter à la Compagnie du gaz, après une mise en demeure restée inutile, une action tendant à obtenir à Cahors l'établissement de l'éclairage électrique.

Cette action était basée sur l'article 59 du cahier des charges qui dit « que si les progrès de la science faisaient généralement adopter un autre mode d'éclairage que l'éclairage au gaz par la houille, la Ville se réserve le droit d'exiger que le concessionnaire en fasse l'application à l'éclairage de Cahors ; les modifications que ce changement nécessiterait au présent bail, quant aux prix et quant aux règlements du service seraient contradictoirement débattus. »

Le conseil de Préfecture jugea et voici les dispositifs du jugement :

Article premier. — Dans le délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, la Compagnie du gaz devra déposer au greffe du conseil de Préfecture ses conclusions pour déclarer si elle entend se charger de fournir l'éclairage par l'électricité.

Article 2. — Dans le cas de l'affirmation, les parties devront dans le délai de deux mois à dater de la notification du dispositif du présent arrêté, s'entendre sur les prix et conditions du nouvel éclairage.

Article 3. — Faut-il en ce cas faire dans les délais imposés, elles devront déposer au greffe du Conseil de Préfecture leurs demandes, offres, et propositions respectives ; ainsi que celles qui auraient pu leur être faites par des tiers pour être arrêtées ultérieurement ce que de droit.

Article 4. — Il est sursis à statuer sur le surplus des conclusions.

C'est à ce moment, messieurs, que la Compagnie entre en pourparlers avec la Ville. Ceux d'entre vous qui faisaient partie de l'ancien conseil, se rappellent sans doute la véhémence avec laquelle le premier émissaire de la Compagnie traita à la fois la question et le conseil municipal. Par contre, si l'attitude de M. Villiers, administrateur délégué de la Compagnie, qui vint ensuite fut intransigeante dans le fond, elle fut d'une correction et d'une courtoisie parfaite dans la forme. Les pourparlers qui furent entrepris à ce moment par la commission de l'éclairage de l'ancien conseil municipal aboutirent à un projet de traité dont je vais vous donner les grandes lignes.

La Ville prorogea le traité jusqu'en 1916, ce qui donnait à la Compagnie une jouissance de 40 années avec le monopole de tous les modes d'éclairage ; l'article 67 de l'ancien traité qui dit « que la Ville s'interdit d'autoriser aucun établissement pouvant faire concurrence au double privilège public et particulier » était en effet maintenu.

Moyennant cette prorogation, la compagnie donnait le gaz à 0,20 aux particuliers et à 0 fr. 15 à la Ville. Le prix du bec était uniformément ramené à 50 fr. Les becs à incandescence devaient remplacer le bec pavillon. La Compagnie s'engageait en outre à établir l'électricité dans 5 ans. Le prix du nouvel éclairage devait être déterminé dans 4 ans par une moyenne faite entre trois villes choisies, l'une par la Ville, l'autre par la Compagnie, la troisième par le Président du Tribunal avec cette réserve que ces villes de 10 à 30.000 habitants devraient avoir des traités en vigueur depuis plus d'un an et depuis moins de six ans.

Enfin il existait une clause très sage et qui tempérait dans une large mesure l'inconvénient de la longue prorogation ; c'était la révision décennale des prix faite sur les bases d'une moyenne établie entre trois villes ayant des traités datant d'un an au moins et de dix ans au plus, et choisies comme pour l'électricité par la Compagnie, la Ville et le Président du Tribunal. Ce projet fut voté. Une observation faite par un conseiller amena le renvoi à la commission et empêcha le vote définitif.

Lorsque la nouvelle municipalité arriva à l'Hôtel-de-Ville elle trouva des protestations contre le projet. Les commerçants de la ville renrirent une pétition dans laquelle tout en reconnaissant que le projet donnait une satisfaction immédiate aux consommateurs, ils protestaient contre le privilège accordé à la Compagnie de tous les modes d'éclairage connus et inconnus.

C'est alors que M. Villiers vint à Cahors : on peut résumer en deux ou trois termes les propositions qui lui furent faites par votre commission.

1<sup>o</sup> Prorogation de l'éclairage et du chauffage par le gaz seul ; les autres modes étant réservés, cette prorogation pouvant être même portée à 40 et même 50 ans ; les clauses des révisions décennales des prix étaient maintenues, bien entendu ;

2<sup>o</sup> Prorogation du monopole de tous les modes d'éclairage jusqu'en 1920, et du gaz seul après 1920 jusqu'à la fin du traité ;

3<sup>o</sup> Renonciation à l'éclairage électrique et abandon du procès jusqu'en 1920 et en compensation le gaz à 0,20 sans prorogation ;

4<sup>o</sup> Acceptation du projet tel qu'il était, sauf en ce qui concerne l'électricité qui ne serait établie qu'en 1920 et comme

compensation l'éclairage gratuit de la ville jusqu'en 1920.

Toutes ces propositions furent repoussées de plano, sauf la dernière, la Compagnie déclara l'accepter, mais au lieu de l'éclairage gratuit, soit 20.000 fr. elle offrait 6.000 fr. de subvention jusqu'en 1920. Cette proposition de la Compagnie a été du reste ultérieurement retirée par elle sous prétexte qu'elle ne serait pas approuvée par l'autorité préfectorale.

Nous nous trouvons actuellement dans la situation suivante : La Compagnie dans les lettres adressées à la municipalité affirme que les propositions qu'elle a faites et qui sont condensées dans le projet dont je vous parlais tout à l'heure constituent le maximum des concessions qu'elle peut faire. Nous sommes donc acculés à deux hypothèses :

Ou accepter le dit projet. Ou rester dans le statu quo en continuant en Conseil d'Etat le procès gagné par la Ville en Conseil de Préfecture, et tendant à obtenir l'éclairage électrique.

Je vais essayer de résumer les raisons qui ont amené la Commission à accorder les conclusions que je vous donnerai tout à l'heure.

Examinons le projet qui nous est proposé.

La très grosse objection qui lui est faite est de livrer à la Compagnie le monopole de tous les éclairages *découverts* et à *découvrir* jusqu'en 1946 c'est-à-dire pour 40 ans.

L'article 59 qui prévoit que si un nouveau mode d'éclairage généralement adopté vient à être découvert, la Ville pourra en demander l'application, ne suffit pas à notre avis à tempérer cette concession de monopole de tous les éclairages.

L'expérience actuelle prouve que la Compagnie ne mettra jamais de bonne volonté à concéder un nouveau mode d'éclairage et qu'on ne lui arrachera que par un procès long et coûteux.

Votre Commission aurait sans hésiter concédé l'éclairage au gaz seul pour 40, 50 ans même. Elle n'a pas cru qu'il fut sage de lier la ville pour 40 ans pour tous les modes d'éclairage.

Que voyons-nous du reste dans les traités qui ont été renouvelés récemment, nous voyons la ville de Dax renouveler le privilège pour le gaz et l'électricité seuls ; la ville de Blois pour le gaz seul ; la ville d'Arras pour le gaz seul ; nous voyons même Messieurs, la ville de Villefranche (Rhône) concéder à une compagnie le droit de mettre des conduites pour le gaz et l'électricité mais avec l'article suivant qui est l'article 2 : « Il est entendu que cette concession n'est pas exclusive, ne confère ni monopole ni privilège et qu'à toute époque la ville aura le droit de concéder toute autorisation pour la fabrication et la vente du gaz pour l'éclairage et le chauffage ou pour l'usage industriel à d'autres compagnies ».

Voilà donc la voie qui nous est tracée. Les villes les moins exigeantes concèdent le monopole du gaz et de l'électricité ; d'autres du gaz seul, d'autres accordent des concessions sans monopole ni privilège, et nous, nous aurions concédé le monopole de tous les modes d'éclairage, *découverts* et à *découvrir*.

Un autre reproche qui n'est pas moins grave a trait à la distribution de l'énergie électrique à l'industrie. En concédant à la compagnie du gaz le monopole de l'éclairage électrique sans qu'elle s'engageât à fournir l'énergie électrique industrielle à un prix déterminé, nous empêchons pour de longues années la distribution de l'énergie électrique industrielle.

Il est en effet admis que seules les compagnies qui éclairent la nuit en même temps qu'elles distribuent de la force le jour peuvent faire de bonnes affaires ; celles qui n'ont que la distribution de force de jour périssent. Or le projet était muet sur la distribution de force et la compagnie ne prenait aucun engagement ni pour la distribuer ni pour en fixer le prix.

La loi du 15 juillet 1906 ne permet pas de donner des monopoles de force motrice, mais comme je vous le disais tout à l'heure, la compagnie aurait eu un monopole de fait, si elle avait eu le privilège de l'éclairage électrique ; et cette distribution n'est pas un facteur à négliger, l'expérience prouve que dans les villes de l'importance de Cahors et qui n'avaient antérieurement à cette distribution aucune activité industrielle ou à vu se créer, grâce aux moteurs électriques, une foule d'industries petites ou grandes qui ont été pour la ville un élément de prospérité.

Je passerai rapidement sur les inconvénients qui résultent d'un article sur les impôts qui a été spontanément enlevé du projet primitif par la compagnie.

J'en arrive maintenant aux avantages du projet. Le premier, le plus gros, celui qui est immédiatement tangible, c'est qu'il mettrait le prix du gaz à 0,20 cent. Cette perspective pouvait amener, par une appréciation de la situation peu juste à notre avis, certains d'entre vous à accepter le projet de la compagnie. Elle donnait satisfaction aux consommateurs ; et il était permis de craindre que le consommateur beaucoup plus tenté de voir les difficultés du présent et moins soucieux que l'administrateur de prévoir et de réserver l'avenir, ne pesât sur vos décisions et ne vous suggérât de faire toutes les concessions pourvu qu'il eût le gaz à 0,20 cent.

Il s'est trouvé et ceci est tout à l'honneur des consommateurs Cadurciens, que c'est tout le contraire qui s'est produit.

Une réunion a eu lieu et un nombre considérable de consommateurs se sont prononcés contre la prorogation avec privilège de tous les éclairages ; une pétition convertie de 332 signatures de consommateurs de gaz et faisant entendre les mêmes protestations vous a été remise. Et vous avez assisté à ce spectacle que c'étaient ceux pour qui le bénéfice était considérable et immédiat qui vous disaient « ne nous liez pas, les avantages du présent sont trop largement dépassés par les concessions de l'avenir ; laissez-nous faire, nous nous débrouillerons pour avoir le gaz à meilleur marché et si nous ne nous débrouil-

lons pas, tant pis, nous préférons le risque de payer le gaz à 0,30 cent. le mètre cube à la certitude d'être liés pour 40 ans ».

Je vous disais il y a un instant que les consommateurs étaient les bénéficiaires des plus évidents du nouveau projet. Et ceci m'amène à vous parler des avantages que le budget municipal retirait du projet. Je vous le dis tout de suite, il est minime.

L'éclairage de la ville est fait actuellement par 323 becs entiers à 53 fr. 20 ce qui donne 18152 fr. 60 et par 48 demi-becs à 23 fr. 70 ce qui donne 1137 fr. 60 ensemble 19290 fr. Dans le projet de traité, le prix du bec devenait uniformément de 50 fr., de telle sorte que si les becs entiers étaient diminués de 6 fr., les demi-becs étaient augmentés de 16 fr. 20. Au total cependant les dépenses étant de 18550 il en résulte une économie de 1221 fr. Quant à l'éclairage des

Lherm, instituteur à Mayrinhae-Lentour, Masbou, instituteur à Lunan, Monrial, instituteur au Bouysou (médaille d'argent avec prime de 100 fr.).

D'Arzac, instituteur à Concorès, Clermont, instituteur à Prudhomat, Roques, instituteur à Tour-de-Faure, Souleilhou, instituteur à Rouffillac (médaille de vermeil).

Cennac, instituteur à Ussel (médaille d'argent).

Constanti, instituteur à Baladou, Nadal, instituteur à Douelle, Reygasse, instituteur à St-Cyprien (médaille de bronze).

Toutes nos félicitations.

#### Bourses

Parmi les noms des candidats au doctorat en médecine, nommés pour un an, à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1906, nous relevons les noms de nos compatriotes :

M. Coulou Jean-Marcel, de St-Germain, bourse de 300 francs, près la Faculté de médecine de Paris.

M. Delpy (Jean-Jacques-Paul), de Gignac, bourse de 300 francs, près la Faculté de médecine de Toulouse.

#### Mairie de Cahors

Messieurs les entrepreneurs sont prévenus que les cahiers des charges et les séries de prix relatifs à l'entretien des Bâtiements communaux sont déposés à la Mairie (Bureau de l'Architecte) où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures du soir.

#### Armée Territoriale

M. Martres, lieutenant au service spécial de la 17<sup>e</sup> région, est nommé au 131<sup>e</sup> territorial, à Cahors, au service de garde des voies de communication.

#### Elections à la Chambre de Commerce

Dimanche 23 décembre auront lieu dans le département du Lot des élections pour le renouvellement des 3 membres sortants de la Chambre de Commerce du Lot.

A ces élections dont les scrutins auront lieu dans les chefs-lieux d'arrondissements, les 3 membres sortants sont candidats : MM. Bach, Malvy et Isidore-Victor.

#### Finances

Par arrêté de M. le ministre des finances, M. Boyer, percepteur à Saint-Thibault (Côte-d'Or), est nommé percepteur de Pern, en remplacement de M. Barbier, qui permuta avec lui.

#### Postes

Les établissements de facteur-receveur de Gorses et de Montet-Bouzal, seront ouverts au service des colis-postaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1907.

#### Véloc-Sport Cadurcien

Les membres du V.-S. C. sont priés d'assister à l'Assemblée générale de la société qui aura lieu le Vendredi 21 Décembre 1906, à 8 h. 1/2, au siège du Club.

#### Ordre du jour :

Reddition des comptes du Trésorier ; renouvellement du bureau.

#### ORCHESTRE SYMPHONIQUE

Les échos des théâtres de Paris nous apprennent que M. Dubois vient de remporter un très vif succès dans le rôle que tenait naguère le célèbre ténor Alvarez, dans la *Walkyrie*. Cet événement ne surprendra pas le public cadurcien qui se souvient encore de l'enthousiasme que souleva cet éminent artiste avec le duo des « *Pêcheurs de perles* ». C'est en partie grâce à l'accueil que M. Dubois reçut à notre théâtre que nous devons encore de l'entendre aujourd'hui avec Mme Dubois et M. Louis Riddez, baryton de l'Opéra.

Tous ceux qui connaissent *Faust*, entendront de nouveau avec plaisir l'acte le plus dramatique, l'acte le plus émouvant de ce chef-d'œuvre de Gounod, interprété par trois artistes d'élite. Le Concert de ce soir se présente donc sous les meilleurs auspices, surtout avec les concours de deux autres artistes de premier plan : Mlle Lucie Léon et M. de Launay.

Nous rappelons que c'est ce soir que les Cadurciens entendront au Concert de l'Orchestre symphonique ces éminents artistes.

## Nos DÉPÊCHES

#### Télégrammes reçus hier :

Paris, 19 décembre, 1 h. 22 s.

#### Election Sénatoriale

M. Adrien Montebello ancien député de Reims, serait candidat au Sénat dans le département de Seine-et-Oise en remplacement de M. Maret décédé. M. Marcel Habert au-

quel des électeurs ont offert la candidature, se présenterait également.

#### Après la Séparation

L'évêché et les séminaires de Nantes ont été évacués dans la matinée ; les troupes assuraient l'ordre ; une manifestation ayant eu lieu devant l'Eglise, les gendarmes ont chargé la foule. Plusieurs manifestants ayant été arrêtés seront jugés aujourd'hui.

#### Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 20 décembre, 1 h. 40 s.

#### Maladie de M. Briand

M. Briand malade, ne peut sortir de chez lui ; son absence ne permettra pas à la Chambre de discuter demain le nouveau projet relatif à la séparation.

#### Evacuation d'Evêchés

42 évêchés, 44 grands séminaires, 37 petits séminaires sont actuellement évacués.

#### A l'Académie Française

M. Deschanel a présidé aujourd'hui à 4 heures, la séance de l'Académie française pour la réception de M. Ribot.

AGENCE FOURNIER.

#### Arrondissement de Cahors

##### Montdoumère

Foire. — Le maire de Montdoumère a l'honneur de prévenir le public qu'une foire de porcs gras se tiendra cette année à Montdoumère, comme l'an dernier, le 22 Décembre.

Le Maire, E. SICARD.

##### Lauzès

La pluie n'ayant cessé de tomber toute la journée de mercredi et dans la nuit de mercredi à jeudi, les eaux du Célé — rivière se jetant dans le Lot à Conduché — ont augmenté si rapidement, que des propriétaires riverains, n'ont pas eu le temps d'enlever certains objets se trouvant sur les bords de cette rivière, notamment quantité de bois mort.

Vendredi matin, le Célé avait tellement grossi que depuis 1836, personne n'avait vu ses eaux à une telle hauteur, aussi les habitants dont les maisons se trouvent sur la rive, voient leurs caves inondées.

Les propriétaires riverains sont consternés par suite des ravages et de la perte que leur cause la sortie de cette rivière.

Aujourd'hui que les eaux sont rentrées dans leur lit, on se rend compte des dégâts causés.

C'est ainsi qu'on voit des champs ravinés, dans lesquels le Célé a charrié la terre et laissé une grande quantité de gravier, voire même de grosses pierres. M. Lapergue Camille, propriétaire à la Merlie, commune de Sauliac, qui avait une vigne en plein rapport, entre la route et le Célé, a vu la terre de cette vigne emportée et remplacée par du gravier et par des pierres ; c'est une grosse perte qu'il a à supporter de ce chef.

A Cabrerets, un pont, jeté sur le Célé, et construit depuis 50 ans environ, reliant plusieurs villages au chef-lieu de la commune, a été emporté par le courant. C'est miracle que nous n'ayons pas à déplorer une grande catastrophe, car 10 minutes avant que ce pont ne soit emporté, une trentaine de personnes s'y trouvaient dessus, occupées à regarder couler l'eau et la grande quantité de bois charriés.

Tous les habitants situés de l'autre côté du Célé, et qui ont à faire à Cabrerets, sont obligés de parcourir au moins 10 kilomètres pour y arriver, car ils sont obligés de passer par Conduché. Un moulin, appartenant à MM. Delvit et Delon, meuniers, et situé environ à 300 mètres en aval du pont démolit, et en face le château du comte Murat, a été complètement inondé, les eaux arrivaient jusqu'au toit ; les farines et le blé se trouvant dedans, ont été mouillées et sont hors d'usage. Une grande quantité de caisses, appartenant à M. Delon, meunier et marchand de bois, déposées devant le moulin ont été emportées par le courant.

La crue de cette petite rivière a été telle que le courrier de Cahors n'a pu se rendre au bureau de poste de Cabrerets, et a dû porter ses dépêches à Carjarc.

A. D.

Séparation des Eglises et de l'Etat. — Dimanche 16 courant, a été le premier dimanche du Régime nouveau.

Dans toutes les communes du canton de Lauzès, le culte a été célébré et les offices ont eu lieu aux heures ordinaires.

C'est ainsi que tout s'est passé dans un calme relatif ; aucun procès-verbal n'a

été dressé, et MM. les curés ont pu, comme à leur habitude, vitupérer contre la République.

Nous croyons savoir que conformément à la loi de 1881, sur les réunions publiques, une déclaration a été faite dans une commune du canton, par deux citoyens de cette commune et à l'insu du curé.

D'un autre côté, nous apprenons que des ordres viennent d'être donnés par le Préfet aux Maires, afin que ces derniers ne dressent pas procès-verbal, pour contravention à la loi de 1881.

#### Cabrerets

Foire. — Malgré sa coincidence avec les foires de Praysac et Catus, la foire de Cabrerets a été assez importante.

Oependant, il ne s'y est pas traité autant d'affaires, que les foires précédentes. Le cours des bœufs d'attelage avait un peu baissé.

Cours moyen : Bœufs d'attelage, 400 à 700 fr. la paire ; bouvillons, 250 à 400 fr. suivant force ; cochons gras 55 à 70 fr. le quintal, suivant qualité.

Gibier et volaille, cours moyen. Foies d'oies, 5,50 à 6 fr. le kilogramme.

#### Arrondissement de Figeac

##### Figeac

Victime du travail. — Lundi matin, un ouvrier de la Société minière métallurgique du Quercy, occupé aux chantiers de l'usine Lacurie, a été pris entre deux wagonnets et fortement pressé. Il a été transporté à l'hospice par les soins de la Société minière. Son état inspire de vives inquiétudes.

Triste trouvaille. — Dimanche dans la matinée, le nommé Capval, journalier, se promenant sur les bords du Célé, a trouvé dans un pré au lieu dit « La Morne », le cadavre d'un enfant du sexe féminin âgé de quatre à cinq jours seulement, recouvert de vase. La gendarmerie, prévenue immédiatement, s'est transportée sur les lieux. Cet enfant paraissant être né viable, M. Brugel, médecin légiste, a été délégué afin de procéder à l'autopsie. On présume qu'une mère dénaturée, profitant de l'inondation, se sera débarrassée de la petite créature.

Election d'un délégué et d'un délégué suppléant à la sécurité des ouvriers mineurs. — Voici le procès-verbal des opérations de l'assemblée électorale de la circonscription de Planoies et de Figeac :

Suffrages obtenus : MM. Ausset, Célestin 22 voix ; Tanié, Laurent 23 ; Delalau, Marcellin 21 ; Pignère, Isidore 22 ; Pradelle, Auguste 28 ; Hugon, Cyrilien 12.

Chiffre des suffrages exprimés : 67, Majorité absolue : trente-quatre.

Aucun des candidats n'ayant obtenu le nombre suffisant de voix pour être proclamé élu, il sera procédé à un second tour de scrutin, le Dimanche vingt trois, à une heure du soir pour élire un délégué mineur et un suppléant.

##### Carayac

Conseil municipal. — Séance du 16 décembre 1906, présidence de M. Ausset maire.

Tous les membres étaient présents sauf M. Lescure.

Le Conseil dresse la liste des répartiteurs telle qu'elle est présentée par le Maire.

Sont désignés pour la révision de la liste électorale MM. Henri Achille, Pezet-Léon et Lafferyrie Gaston.

Décide qu'un secours de 40 fr. sera réparti entre trois familles de réserves.

Arrête la liste comprenant 13 personnes admises au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Le Conseil émet le vœu que le Parlement réalise toutes les économies possibles.

##### Montbrun

Tentative de suicide. — Mme L... âgée de 55 ans, qui depuis quelques temps ne semble pas jouir de toutes ses facultés, manifestait des idées de suicide. Plusieurs fois déjà on avait dû intervenir ; aussi émus à juste titre, les voisins se mirent à la surveiller, cherchant à l'amener à de meilleurs sentiments. Bien leur en prit, car samedi dernier la pauvre malheureuse réussit à se pendre et ne dut son salut qu'à l'heureuse intervention du citoyen Bouquie, tailleur d'habits à Montbrun, qui arriva assez tôt pour couper la corde et la sauver.

Des soins énergiques furent donnés à la pauvre femme et on lui fit promettre de ne pas recommencer.

On attribue cette fâcheuse détermination à des chagrins intimes.

#### Arrondissement de Gourdon

##### Souillaguet

Elections municipales. — Les électeurs de la section de Souillaguet (commune de Souillaguet) sont convoqués pour le dimanche 30 décembre 1906, à l'effet d'élire un conseiller municipal pour compléter le Conseil, à la suite du décès de M. Léon Lasfargues, conseiller municipal.

#### Vayrac

Nous lisons dans la *France militaire* la biographie suivante sur notre compatriote le colonel Gaillard-Bournazel :

M. Gaillard-Bournazel (Jean-Baptiste-François-Paul), directeur des établissements hippiques de l'Algérie et de la Tunisie, est né le 23 juin 1854, à Vayrac (Lot) ; il est le frère de MM. Gaillard-Bournazel (H.-L.-A.), lieutenant colonel de cavalerie, et Gaillard-Bournazel (A.-A.), chef d'escadron d'artillerie.

Élève (19 octobre 1874), élève de 1<sup>re</sup> classe (18 mars 1875), et brigadier (26 août 1875), à l'Ecole spéciale militaire, il obtint aux examens de sortie le numéro 38 sur 394 et fut nommé sous-lieutenant le 1<sup>er</sup> octobre 1876. Affecté pour ordre au 11<sup>e</sup> régiment de dragons, il suivit les cours de l'Ecole d'application de cavalerie du 1<sup>er</sup> novembre 1876 au 13 octobre 1877 d'où il sortit avec le numéro 8 sur 80, note générale « Très bien ».

Affecté au 2<sup>e</sup> dragons, le 24 octobre 1877, M. Gaillard-Bournazel fut promu lieutenant au titre de ce régiment le 27 décembre 1880. En 1881-1882, il retourna à l'Ecole de Saumur, comme lieutenant d'instruction ; il obtint encore la note « Très bien » et le numéro 9 sur 36. On le maintint à l'Ecole d'application de cavalerie, en qualité de sous-instructeur militaire (décision du 22 septembre 1882) ; il y resta jusqu'au mois de septembre 1883 et occupa un emploi de lieutenant au 4<sup>e</sup> régiment de dragons.

Capitaine au 4<sup>e</sup> régiment de cuirassiers le 22 février 1884, cet officier fut nommé le 27 août suivant instructeur d'exercices militaires à l'Ecole d'application de cavalerie. En 1886 (14 octobre) il passa également comme instructeur, au 5<sup>e</sup> régiment de hussards. Au mois de mai 1887, on le détacha comme acheteur à titre temporaire, au dépôt de remonte de Tarbes ; au mois de décembre 1888, il y devint acheteur à titre permanent et il retourna au 5<sup>e</sup> hussards au mois d'octobre 1890.

Affecté pour ordre au 4<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, le capitaine Gaillard-Bournazel commanda la jumenterie de Tiarat (Algérie) du 19 septembre 1891 au mois de novembre 1893, puis il passa au 17<sup>e</sup> régiment de chasseurs, pour être détaché au dépôt de remonte d'Alençon, comme officier acheteur à titre permanent. Il reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur dans cette position, à l'occasion du 14 juillet 1895. (Décret du 9 juillet).

Chef d'escadrons au titre du 21<sup>e</sup> régiment de chasseurs le 9 mars 1897, cet officier supérieur fut mis hors cadre pour commander le dépôt de remonte de Mâcon. En 1902, on l'affecta au dépôt de remonte de Guingamp et on le détacha au ministère de la guerre (direction de la cavalerie). Lieutenant-colonel le 30 décembre 1903, il fut maintenu à la direction de la cavalerie avec le titre de sous-directeur.

Le 21 mars 1905, on le nomma directeur des établissements hippiques de l'Algérie et de la Tunisie en remplacement de M. Doudès, promu général de brigade. Le 27 septembre 1906, M. Gaillard-Bournazel a été maintenu à son poste avec le grade de colonel.

#### Chez nos voisins

##### Lot-et-Garonne

##### FUMEL

#### Un conte de Perrault

Ce n'était pas un chat ! C'était une petite chatte au pelage gris tendre cendré, avec des yeux taillés en amande comme toute chatte qui se respecte, qui s'entrevoiraient cliniquants, pour laisser miroiter au soleil un éclair de gourmandise.

Elle avait nom : Ponponnette ! Sa bonne mère de chatte, faisant patte de velours, l'avait caillée toute sa vie, en lui racontant que son père, vieux chat nomade à fortes moustaches, rencontré sur le rebord d'un toit par un beau clair de lune, l'avait abandonnée dans la paille, sans s'occuper de ce que l'ayenir pourrait réserver à sa prochaine progéniture.

Dans ce temps là, vivait une certaine fée Carabosse, ridée comme une momie ayant précédé les Pyramides, qui voulait bien s'occuper de l'orpheline au lieu et place de son vagabond de père.

La vieille fée, prit en affection la petite chatte aux griffes naissantes, sitôt qu'elle l'eut fait baptiser suivant le rite en usage chez la fée féline. Pendant que la fée Carabosse, hargneuse comme un angora resta huit jours sans miauler, égrenait un interminable chapelet de malédiction, contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, Ponponnette flairait à la cuisine les dessous des marmites et le contenu des coquelles !

Malheur aux cuisses de volaille, qu'un sentiment d'avarice tâchait de conserver intactes, comme de grands îles dans une mer de sauce, d'où, émergeaient en gracieux archipel, les plus belles goussets d'ail de notre pays gascon, et les plus alléchantes olives qu'ait pu fournir la contrée si chère à Mistral.

La gourmandise de Ponponnette fut sévèrement punie !

Un coup de matraque s'abattit sur elle comme une tuile tombée du sixième étage sur le passant, étonné d'une telle carresse !

Immédiatement, la gourmande bestiole souffrit beaucoup ; et, dans son for intérieur de jeune chatte cruellement châtiée, elle crut qu'un bain serait salutaire, à la contusion sur elle produite, par un bout de bois extrêmement durci. Courageusement, elle piqua une tête dans l'onde glacée, où en compagnie de quelques têtards, elle dut réfléchir longuement sur les amertumes de la vie ; car elle ne remonta que trois jours après, le corps démesurément gonflé, les yeux ternes et les griffes repliées.

Ponponnette était morte ! Devant cette fin pitoyable, la fée Carabosse oublia l'éternel engrenement de



Fernande Lefebvre

## VOTRE ENFANT souffre-t-il aussi ?

LA PREUVE Sotteville-les-Rouen, 24 Mars 1905. — « Ma petite Fernande,

déclarée tuberculeuse, prit et toléra parfaitement bien l'émulsion Scott qui, en peu de jours, lui rendit l'appétit, améliora sa digestion et lui renouela, lui fortifia le sang. Mon enfant est aujourd'hui sauvée ; elle, qui venait si mal auparavant, a augmenté de 4 kilos en 3 mois ». — Lefebvre, 232, rue de la République.

LE POURQUOI Les Docteurs prescrivent toujours l'EMULSION SCOTT, parce qu'ils connaissent la haute qualité des substances qu'elle contient, et la perfection de sa formule et de sa préparation. Elle coûte un peu plus que ses grossières imitations, il est vrai ! Mais ne vaut-il pas mieux payer le prix et guérir promptement, radicalement, vos chers petits ? Sûrement si ! Exigez donc toujours le flacon Scott dont l'enveloppe porte la marque :

« LE PÊCHEUR AVEC LA MORUE ».

Prix unique en toutes pharmacies : 4 fr. 50 le flacon, 2 fr. 50 le demi. Échantillon franco contre 0.50 de timbres adressés à l'EMULSION SCOTT (Delouche et Cie), 356, rue St-Honoré, PARIS.

son chapelet, pour convoquer sur le champ et dans le coin le plus obscur de la cave, toute la population féline de la contrée, qui se rendit à son appel avec des miaulements lugubres !

Toutes les griffes dehors et panaches au vent, chats et chattes jurèrent à la fée Carabosse, que la mort de Ponponnette serait vengée, par un tintamarre épouvantable qui déchiquetterait les dalles et ébranlerait les toits, tant que durera la prochaine saison carnavalesque.

#### MORALE

La mort de Ponponnette, et le déménagement des archévoques, vaudra à toute la France, une musique nocturne et diabolique, qui peuplera de cauchemars, même le sommeil de ceux, qui par une vieille habitude ont toujours un réveil maussade. . .

MINET.

Traduit des miaulements célèbres. CLAIRETTE.

## UN DEMI-MILLIARD DE FRANCS

Tel est le montant des souscriptions obtenues par la Mutuelle de France et des Colonies (branches vie et décès), après dix ans seulement de fonctionnement.

Cette importante Société, autorisée et approuvée par quatre Décrets du Président de la République, fonctionne sous la surveillance directe de l'Etat et le contrôle à volonté de chacun des sociétaires.

Elle permet à tous, dans les conditions les plus économiques et les plus avantageuses, la constitution d'un Capital en 15 ans, par versements de 6 francs par mois, faits pendant 14 ans seulement, avec faculté de paiement par anticipation et garantie en cas de décès.

Chacun peut ainsi, par un prélèvement de quelques centimes par jour sur ses dépenses, constituer aisément une Dot pour ses enfants, une Retraite pour sa vieillesse ou un Héritage pour sa famille.

La Mutuelle de France et des Colonies est la première et de beaucoup la plus importante Société Mutuelle de ce genre. Ses statuts comportent des améliorations importantes et des perfectionnements nouveaux qu'on ne peut trouver dans aucune des sociétés qui ont cherché à copier son genre d'opérations. Tel a, d'ailleurs, été l'avis du jury de l'Exposition de Milan qui vient de lui décerner un diplôme « Grand Prix ».

Voici, à titre d'indication, le tableau de sa production à ce jour :

Décembre 1896..	1.617.000 francs
— 1897..	14.283.000 —
— 1901..	110.357.400 —
— 1903..	233.196.600 —
— 1904..	310.474.200 —
— 1906..	500.000.000 —

Aucune autre Société ou Compagnie française d'assurances sur la vie n'approche de ces résultats extraordinaires qui placent la Mutuelle de France et des Colonies au tout premier rang de l'assurance française sur la vie.

Des notices sont adressées gratuitement sur demande au Siège social, place de la République, à Lyon ou à monsieur NADAL, Directeur Divisionnaire 20, rue du Haras, Tarbes, ou à monsieur L. DELBRU, Inspecteur, 36, boulevard Gambetta, à Cahors.

#### Bulletin Financier

La tension de la situation monétaire à Londres et à New-York cause des préoccupations sérieuses à la spéculation. Les transactions sont peu animées, la tendance générale n'est cependant pas mauvaise.

C'est ainsi que notre 3 0/0 se raffermirait à 95,12.

Les fonds russes font preuve de dispositions satisfaisantes : le 5 0/0 nouveau clôture à 83,75 ; le 3 0/0 1891 à 63,85 ; le 1893 à 62,25 et le Consolidé à 77,25.

L'Extérieure espagnole vaut 94,65 et le Turc 93,87.

Les Etablissements de Crédit s'inscrivent : Le Crédit Lyonnais à 1205 ; la Banque de Paris à 1625 ; le Crédit Foncier à 700 et le Comptoir d'Escompte à 694.

Les Chemins français demeurent calmes : le Lyon à 1305, le Nord à 1755 et l'Orléans à 1335.

L'obligation 5 0/0 de l'Etat d'Alagoas (Brésil) est demandée à 450 et 452. Avec son coupon de 12,50 net à encaisser le 2 janvier, cette valeur est, à l'heure

actuelle, la plus intéressante du compartiment brésilien.

Signalons également le mouvement continu d'achat en obligation 5 0/0 du Port de Para. L'entreprise présente on le sait les garanties les plus sérieuses et ces obligations au cours actuel de 465 fr. 45 rapportant 5,39 0/0.

La Capititas est bien tenue à 79 fr. et la Telemarken Copper à 66. La Librairie Ollendorff est calme à 144 fr.

#### Les Habitants de Cahors

peuvent maintenant faire cesser leurs maux de dos en suivant le conseil d'un homme qui demeure à Agen.

M. J. Garbay, 55, route du Gaz, à Agen, nous dit :

« Voilà environ huit ans que je souffrais d'une rétention d'urine, mais depuis huit mois les douleurs étaient insupportables dans le dos et dans le bas-ventre. Je ne savais pas comment me tenir, car, pour faire un mouvement, j'en aurais bien crié de douleur. La nuit je n'avais pas de repos possible, je manquais d'appétit et j'étais toujours très constipé. J'avais les chevilles et les jambes enflées. Je ne pouvais plus me baisser qu'avec la plus grande difficulté et j'étais quelquefois pris d'étourdissements pour me relever. J'avais déjà dépensé tant d'argent en remèdes inutiles que j'étais résigné à subir mon malheureux sort, quand un ami me conseilla d'essayer encore les Pilules Foster pour les Reins vendues à la pharmacie Orliac, à Cahors. Dès les premiers jours de traitement, l'appétit me revint et mes maux de reins disparurent. Moins d'une semaine après, j'étais plus souple, mes urines étaient plus faciles, je reposais mieux la nuit et j'étais à ma grande satisfaction bien soulagé. Aujourd'hui, malgré mes 77 ans, je me baisse comme à vingt ans, je fais n'

### Chemin de fer d'Orléans

#### FÊTES DE NOËL 1906

ET DU  
Premier de l'An 1907

Extension de la durée de validité des billets Aller et Retour

A l'occasion des Fêtes de Noël 1906, et du Premier de l'An 1907, les billets Aller et Retour, à prix réduits, qui auront été délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du Samedi 22 décembre au dimanche 6 janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du lundi 7 janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 7 janvier.

### Bibliographie

Les deux belles publications de la maison E. Bernard, 1, rue de Médicis, à Paris, *Plantes et Fleurs* et les *Animaux d'après nature*, qui ont paru cette année en 12 livraisons mensuelles, sont aujourd'hui complètes et forment deux magnifiques albums richement cartonnés, contenant chacun 60 planches format 30 x 40 d'une très grande variété et d'une exécution parfaite. Les documents, choisis et classés par E. Bayard, Inspecteur des

Beaux-Arts, étant une garantie de leur valeur artistique.

Ce sont très certainement les deux plus belles nouveautés de l'année qui peuvent être offertes comme étrennes aux amateurs, aux jeunes artistes et à tous ceux qui s'intéressent aux publications d'art. Le prix modique de 15 francs l'album les rend accessibles à tous.

Rappelons que c'est la maison E. Bernard qui a lancé la Carte postale *l'Universelle* dont le succès est sans précédent. Il ne pouvait en être autrement, cette maison ayant trouvé le moyen d'établir et de livrer 100 cartes postales originales pour le prix de 15 francs d'après un document quelconque qui lui est adressé franco.

#### Le Prix « Vie Heureuse »

Le Comité du Prix *Vie Heureuse* s'est réuni chez M<sup>me</sup> Daniel Lesneur, sous la présidence de M<sup>me</sup> Séverine. Le prix de 5.000 francs a été attribué par neuf voix sur dix-sept à M<sup>me</sup> André Corthis, auteur de *Gemmes et Moires*.

Sept voix s'étaient groupées sur le nom de M. Géniaux, auteur de *l'Homme de peine*.

M. de Waleff, auteur du *Péplos vert*, a obtenu une voix.

Étaient présentes : MM<sup>mes</sup> Bertheroy, C. de Brontelles, Alphonse Daudet, Delarue-Madrus, Disulafoy, Duclaux, Claude Ferval, Judith Gautier, Félix Faure-Goyau, Daniel Lesneur, Catulle Mendès, Comtesse Mathieu de Noailles, De Peyrebrune, Podarowska, Gabrielle Réval, Séverine, Marcelle Tinayre.

### Le « TOUR DE FRANCE »

Revue illustrée de grand luxe paraissant tous les deux mois

Sommaire du n° 35 qui paraîtra le 25 Décembre.

Numéro entièrement consacré aux Pyrénées.

Les Pyrénées Henry Spont ; En Béarn, Ardon-Dumazet ; Au pays Basque, Robert de Souza ; St-Bertrand-de-Comminges, Charles Merki ; L'hiver aux Pyrénées, Ludovic Gaurier ; La Bidassoa, C. L. König ; Le Roussillon, Emile Sadayn ; Elne et sa cathédrale, Pierre Sarrazin ; Thermes des Pyrénées, Dr Galtier-Boissière.

300 illustrations dont plusieurs en page entière.

#### HORS-TEXTE :

Panorama des Pyrénées, de quatre mètres de longueur, dressé par M. le C<sup>e</sup> König.

Prix du Fascicule complet : 3 fr. ; Étranger : 3 fr. 50

#### Conditions d'abonnement

Une année, France ..... 15 francs.

Étranger ..... 20 —

Direction du *Tour de France* : 295, Boulevard Raspail — Paris.

#### SURPRISE DE NOËL

Le Magazine illustré « MADAME ET MONSIEUR » fera paraître le 15 Décembre un **numéro de Noël** qui réserve de grosses surprises à ses acheteurs. Il contiendra trois hors textes en couleur et le

nombre des pages sera le double d'un numéro ordinaire. On y trouvera en outre l'énoncé d'un grand concours avec plus de 500 prix importants. Malgré cela, il ne sera vendu que 75 centimes.

Demandez partout les Lectures de la Semaine, 15 c. le numéro.

### CENTRAL-GARAGE

69, BOULEVARD GAMBETTA

### R. WILCKEN

Voitures d'occasion disponibles

Voiture MORS, 16 HP, 4 cyl. All. Magnéto. 4 vit. Ton. dém., 5 pl., dais, glaces. Rem. à neuf.  
Voiture RICHARD-BRASIER, 12 HP, 2 cyl. Magnéto. Tonneau, 4 pl., dais et glaces.  
Voiture MORS, 8 HP, 2 cyl. Magnéto. Tonneau, 4 pl., dais et glaces.  
Voiture UNIC (G. Richard et C<sup>e</sup>), 4 cyl. Magnéto. Entrée latérale.  
Voiture PARHARD-LEVISSOR, 15 HP, carb. Krois. Entrée lat. pare-brise, cap. amér. Voitures légères neuves, SIZAIRE et NAUDIN, à prendre à l'usine fin mai.  
Voiture électrique légère ULMANN. Facilité de charge pour les accumulateurs.

Par suite de conventions spéciales avec les Agences de Paris, je puis fournir aux personnes désirant acheter une voiture automobile, une liste mentionnant toutes les occasions les plus avantageuses pour toutes les marques.

Charges sur le contrat direct. d'accumulateurs de toute capacité. Stock du pneu L'ÉLECTRIC avec leurs gommes comprimées réalisant une économie de 50 %.

#### Vient de paraître

A la Librairie DELSAUD  
RUE DE LA MAIRIE, CAHORS  
**LE GRAND ANNUAIRE DU LOT**  
pour 1907

CONTENANT LES PRÉVISIONS DU TEMPS par XAINTRAILLES, d'Issoire (Puy-de-Dôme)

Illustré de plus de 500 gravures précédé d'une notice Historique

**Antoine de Gourdon**

Gouverneur de Cahors sous Henri IV et de la liste et dates des FRAIRIES OU FÊTES LOCALES DU DÉPARTEMENT DU LOT

### L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'École Dentaire de France

Successeur de BAKER

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouyssou, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT



Grand Papa a des rhumatismes ; il va se coucher emportant un paquet de Ouate THERMOGENE qu'il appliquera sur ses douleurs ; demain il se réveillera guéri.

Le THERMOGENE comme son nom l'indique, engendre à la surface du corps cette chaleur douce, bienfaisante et continue, si utile dans les affections rhumatismales. Il est aujourd'hui le remède populaire par excellence. Tout le monde le connaît et tout le monde l'emploie ; n'est-ce point le plus bel éloge qu'on puisse en faire ?

Une feuille de cette ouate merveilleuse et plus de 100 grammes, fini le Rhume, enraye le Mal de Gorge et l'Angine, envoies le Lumbago, le Torticolis, les Points de côté et toutes les Affections Névralgiques.

Son emploi est des plus facile : il suffit de déplier la feuille d'ouate et de l'appliquer sur le mal ; si l'on veut une révulsion prompt et plus énergique, on aspergera le THERMOGENE d'Eau-de-vie ou d'Eau de Cologne.

La Boîte avec notice, 1,50 dans toutes Pharmacies.

### A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE  
DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE L'ÉCOLE NORMALE

D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR

LUI-MÊME

RELIGIEUSE, donne secret pour guérir enfants urinant au lit. Ecr. Maison Hurot, à Nantes.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 22

### URSULE MIROUËT

Par H. DE BALZAC

#### PREMIÈRE PARTIE

##### LES HÉRITIERS ALARMÉS

— Je me souviens d'un arrêt de la cour royale de Colmar, rendu en 1825 pendant que j'achevais mon droit, et par lequel on a déclaré que l'enfant naturel une fois décédé, sa descendance ne pouvait plus être l'objet d'une *interposition*. Or, le père d'Ursule est mort.

L'argumentation de Goupil produisit ce que, dans les comptes rendus des séances législatives, les journalistes désignent par ces mots : *profonde sensation*.

— Qu'est-ce que cela signifie ? s'écria Dionis. Que le cas de libéralités faites par l'oncle d'un enfant naturel ne s'est pas encore présenté devant les tribunaux ; mais qu'il s'y présente, et la rigueur de la loi française envers les enfants naturels sera d'autant mieux appliquée que nous sommes dans un temps où la religion est honorée. Aussi puis-je répondre que sur ce procès il y aurait transaction, surtout quand on vous sau-

rait déterminés à conduire Ursule jusqu'en cour de cassation.

Une joie d'héritiers trouvant des monceaux d'or éclata par des sourires, par des haut-le-corps, par des gestes autour de la table, qui ne permirent pas d'apercevoir une dénégation de Goupil. Puis, à cet élan, le profond silence et l'inquiétude succédèrent au premier mot de notaire, mot terrible : « Mais !... »

Comme s'il eût tiré le fil d'un de ces petits théâtres dont tous les personnages marchent par saccades au moyen d'un rouage, Dionis vit alors tous les yeux braqués sur lui, tous les visages ramenés à une pose unique.

— Mais aucune loi ne peut empêcher votre oncle d'adopter ou d'épouser Ursule, reprit-il. Quand à l'adoption, elle serait contestée et vous auriez, je crois, gain de cause : les cours royales ne badiquent pas en matière d'adoption, et vous seriez entendus dans l'enquête. Le docteur a beau porter le cordon de Saint-Michel, être officier de la Légion d'honneur et ancien médecin de l'ex-empereur, il succomberait. Mais, si vous êtes avertis en cas d'adoption, comment sauriez-vous le mariage ? Le bonhomme est assez rusé pour se marier à Paris après un an de domicile, et reconnaître à sa future, par le contrat, une dot d'un million. Le seul acte qui mette votre succession en danger est donc le mariage de la petite avec son oncle.

Ici, le notaire fit une pause.

— Il existe un autre danger, dit encore Goupil d'un air capable : celui d'un testament fait à un tiers, le père Bongrand, par exemple, qui aurait un fidéicommissaire relatif à Mademoiselle Ursule Mirouët.

— Si vous taquez votre oncle, reprit Dionis en coupant la parole à son maître, si vous n'êtes pas excellents pour Ursule, vous le pousserez soit au mariage, soit au fidéicommissaire dont vous parle Goupil ; mais je ne le crois pas capable, de recourir au fidéicommissaire, moyen dangereux. Quant au mariage, il est facile de l'empêcher. Désiré n'a qu'à faire un doigt de cour à la petite ; elle préférera toujours un charmant jeune homme, le coq de Nemours, à un vieillard.

— Ma mère, dit à l'oreille de Zélie le fils du maître de poste, autant alléché par la somme que par la beauté d'Ursule, si je l'épousais, nous aurions tout.

— Es-tu fou ? toi qui auras un jour cinquante mille livres de rente et qui dois devenir député ! Tant que je serai vivante, tu ne te casseras pas le cou par un sot mariage. Sept cent mille francs ! La belle poussée ! La fille unique à M. le maire aura cinquante mille francs de rente, et m'a déjà été proposée...

Cette réponse, où pour la première fois de sa vie sa mère lui parlait avec rudesse, éteignit en Désiré tout espoir

de mariage avec la belle Ursule ; car son père et lui ne l'emporteraient jamais sur la décision écrite dans les terribles yeux bleus de Zélie.

— Eh ! mais, dites donc, monsieur Dionis, s'écria Crémière, à qui sa femme avait poussé le coude, si le bonhomme prenait la chose au sérieux et mariait sa pupille à Désiré en lui donnant la nue-propiété de toute la fortune, adieu la succession ! et qu'il vive encore cinq ans, notre oncle aura bien un million.

— Jamais, s'écria Zélie, ni de ma vie ni de mes jours, Désiré n'épousera la fille d'un bâtard, une fille prise par charité, ramassée sur la place ! Vertu de chou ! mon fils doit représenter les Minoret à la mort de son oncle, et les Minoret ont cinq cents ans de bonne bourgeoisie. Cela vaut la noblesse. Soyez tranquilles là-dessus : Désiré se mariera quand nous saurons ce qu'il peut devenir à la Chambre des députés.

Cette hautaine déclaration fut appuyée par Goupil, qui dit :

— Désiré, doté de vingt-quatre mille livres de rente, deviendra ou président de cour royale ou procureur général, ce qui mène à la pairie ; et un sot mariage l'enfoncerait.

Les héritiers se parlèrent tous alors les uns aux autres ; mais ils se turent tout à coup de poing que Minoret frappa sur la table pour maintenir la parole au notaire.

— Votre oncle est un brave et digne homme, reprit Dionis. Il se croit immortel ; et, comme tous les gens d'esprit, il se laissera surprendre par la mort sans avoir testé. Mon opinion est donc pour le moment de le pousser à placer ses capitaux de manière à rendre votre déposition difficile, et l'occasion s'en présente. Le petit Portenduère est à Sainte-Pélagie, écroué pour cent et quelques mille francs de dette. Sa vieille mère le sait en prison ; elle pleure comme une Madeleine et attend l'abbé Chaperon à dîner, sans doute pour causer avec lui de ce désastre. Eh bien ! j'irai ce soir engager votre oncle à vendre ses rentes cinq pour cent consolidés, qui sont à cent dix-huit, et à prêter à madame de Portenduère, sur sa ferme des Bordières et sur sa maison, la somme nécessaire pour dégager l'enfant prodigue. Je suis dans mon rôle de notaire en lui parlant pour ce petit niais de Portenduère, et il est très naturel que je veuille lui faire déplacer ses rentes : j'y gagne des actes, des ventes, des affaires. Si je puis devenir son conseil, je lui proposerai d'autres placements en terre pour le surplus du capital, et j'en ai d'excellents à mon étude. Une fois sa fortune mise en propriétés foncières ou en créances hypothécaires dans le pays, elle ne s'envolera pas facilement.

(A suivre)

# Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

**IMPRIMEUR :**

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais  
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE  
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue  
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux  
des Associations des Anciens Elèves :

de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,  
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,  
du Lycée Fénelon et du Lycée Molière  
de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

**12 PRESSES**  
INSTALLATION  
A vapeur et à l'électricité

**OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)**

**BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES**

**CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS**

**Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres**

**TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS**

**Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès**

**CARTES DE VISITE**

**PRIX MODÉRÉS**